FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 32
Moto-Club — Dynamic Moto Club Lamothais
N° d'affiliation — 2097
Date — 17-18 octobre 2020
Lieu — Lamothe-Landerron
Organisateur technique - Ligue de Speedway + Chpts France
E-mail — dynamic.motoclub@gmail.com
Téléphone — 06.77.36.71.76

COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2020

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	14 Davanzo Régis15 Lamoureux Marty	Licence : 031755/1835628
Directeur de course adjoint	14 Martin Christophe 15 Goret Christophe	Licence : 016630/ en cours
Délégué FFM	14 Bouin Thierry 15 Bares J Noel	Licence : 004708/026780
Arbitre CCP	14 Lamoureux Marty 15 Davanzo Régis	Licence : 183628/031755
Juge de départ	14 Queyrol Bruno15 Davanzo lucas	Licence : 302199/302140
Commissaire technique responsable	14 et 15 Chaveron Patrice	Licence : 059881

Article 3 Catégories & Engagements

★ Championnat de France

☐ Championnat de France Long-Track
☐ Elite ☐ National ☐ Espoir ☐ 250cc

☐ Championnat de France de Flat-Track

☐ Championnat de France de Grass-Track Side-Car

☒ Championnat de France de Speedway
☒ 500cc ☐ Espoirs ☒ 250cc

☐ Championnat de France à l'Ancienne
☐ 500cc ☐ 250cc

☐ Championnat de France de Courses sur Piste
☐ Kids ☐ 85-129cc

☒ Ligue Nationale de Speedway

★ Courses hors Championnat

Long-Track/Grass-Track :
☐ Inter sur invitation ☐ Open ☐ 85-129cc
☐ Européen sur invitation ☒ Side-Car ☐ 250cc ☐ Kids

Speedway :
☐ Inter sur invitation ☐ Européen sur invitation ☐ 500cc

Short-Track :
☒ Solo

Flat-Track :
☒ Solo

★ Championnat du Monde

☐ Championnat du Monde de Long-Track
☐ Nations ☐ Finale ☐ Qualif ☐ Challenge

☐ Championnat du Monde de Speedway
☐ Finale ☐ Qualif ☐ -21ans

★ Coupe du Monde

☐ Coupe du Monde de Long-Track 250

☐ Coupe du Monde de Speedway 250

★ Championnat d'Europe

☐ Championnat d'Europe de Grass-Track

☐ Championnat d'Europe Coupe Jeunes 125cc

☐ Championnat d'Europe de Side-Car

☐ Championnat d'Europe de Speedway
☐ Finale ☐ Qualif ☐ Paire ☐ -21ans
☐ Paire -21ans ☐ -19ans ☐ Paire -19ans

★ Trophée d'Or FIM
☐ 125cc

Engagement :
Site Internet---------www.engage-sports.com
Contact----------Gwenaëlle Amaro
Adresse----------74, Avenue Parmentier – 75011 Paris
Téléphone --------01 49 23 85 64
E-mail ---------- gamaro@ffmoto.com

Article 4 — Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ NON ☒ OUI (*75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus*)

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 — Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 — Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical .... **Doc Ducourneau**

Nombre de secouristes **6**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Hôpital le plus proche ..... **Marmande**

Temps de trajet (en min) ..... **15 Min**

Article 7 — Le site de pratique

Accès :

Nom du site ..... **Stadium Speedway Goret Patrick**

Adresse ..... **5 La Garenne 33190 Lamothe-Landerron**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **360**

Largeur minimum de la piste **12**

Nombre d'OCP* **5**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 08/01/2020	N°M Date : 20 janvier 2020	Date : 07/09/2020 Numéro : 20/0474
DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS « La Mairie» 33190 LAMOTHE-LANDERRON Tél/Fax : 05 56 61 72 94 Email : dynamic.motoclub@gmail.com SIRET : 441 [illegible]00018	Ligue Motocycliste Nouvelle Aquitaine - 35 - le 11 août 2020	FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 32
Moto-Club — DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS
N° d'affiliation — 2097
Date — 17-18 octobre 2020
Lieu — LAMOTHE LANDERRON
Organisateur technique - Ligue Speedway +Chpts de France
E-mail — dynamic.motoclub@gmail.com
Téléphone — 06.77.36.71.76

ANNEXE
Liste des officiels

REGLEMENT PARTICULIER 2019

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Arbitre	MARTY LAMOUREUX/DAVANZO REGIS	183628/031
Directeur de course	DAVANZO REGIS/LAMOUREUX MARTY	031755/183
DELEGUE FFM	BOUIN THIERRY/BARES J N	004708/026
Juge au départ	QUEYROL BRUNO/DAVANZO LUCAS	302199/302
Commissaire technique responsable	PATRICE CHAVERON	059881
Commissaire de piste	Maximo GAUDEIX	110821
Commissaire de piste	Gilles BRANLAT	151160
Commissaire de piste	Stéphane GACHET	010800
Commissaire de piste	Jean Claude LAFARGE	077753
Commissaire de piste	Jacques LECUYER	302202
Commissaire de piste	Jacques BARADAT	079406

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 32
Moto-Club — DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS
N° d'affiliation — 2097
Date — 17 octobre 2020
Lieu — LAMOTHE LANDERRON
Organisateur technique - Ligue Speedway + Chpts de France
E-mail — dynamic.motoclub@gmail.com
Téléphone — 06.77.36.71.76

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
12H30	13H30	**Contrôles administratifs**	Equipes LL + Marmande	1h
12H30	13H30	**Contrôles techniques**	Equipes LL + Marmande	1h
13H15	13H30	**Réunion du Jury**	N°1	15min
13H30		**Briefing**	Jury / Team managers	
13H45		**Présentation équipes**	LL + Marmande	
14H		**Warm Up ligue + Promo Cup**	LL + Marmande	2 series 2 min par equipe
14H30		**1ere manche ligue + Promo cup**	LL + Marmande Promotion Cup	
17H30		**Réunion du Jury**	N°2	

FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM	32
Moto-Club	DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS
N° d'affiliation	2097
Date	18 octobre 2020
Lieu	LAMOTHE LANDERRON
Organisateur technique	Ligue speedway+Chpts France
E-mail	dynamic.motoclub@gmail.com
Téléphone	06.77.36.71.76

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
8H30	9H30	**Contrôles administratifs**		1h
8H30	9H30	**Contrôles techniques**		1h
9H15	9H30	**Réunion du Jury**	N°1	15min
9H30		**Briefing**	Pilotes	
10H		**Essais kids+125+250+Flat**		
10H30		**Manches kid + 125 + 250**		
		intercaler par essais 500		
		+ Sides Cars ligue		
12h		**Réunion du Jury**	N°2	
14H		**Présentation des pilotes**		
14H30		**Manches Elites + Flat**		
		+ Sides cars Ligue		
17h30		**Réunion du Jury**	N°3	

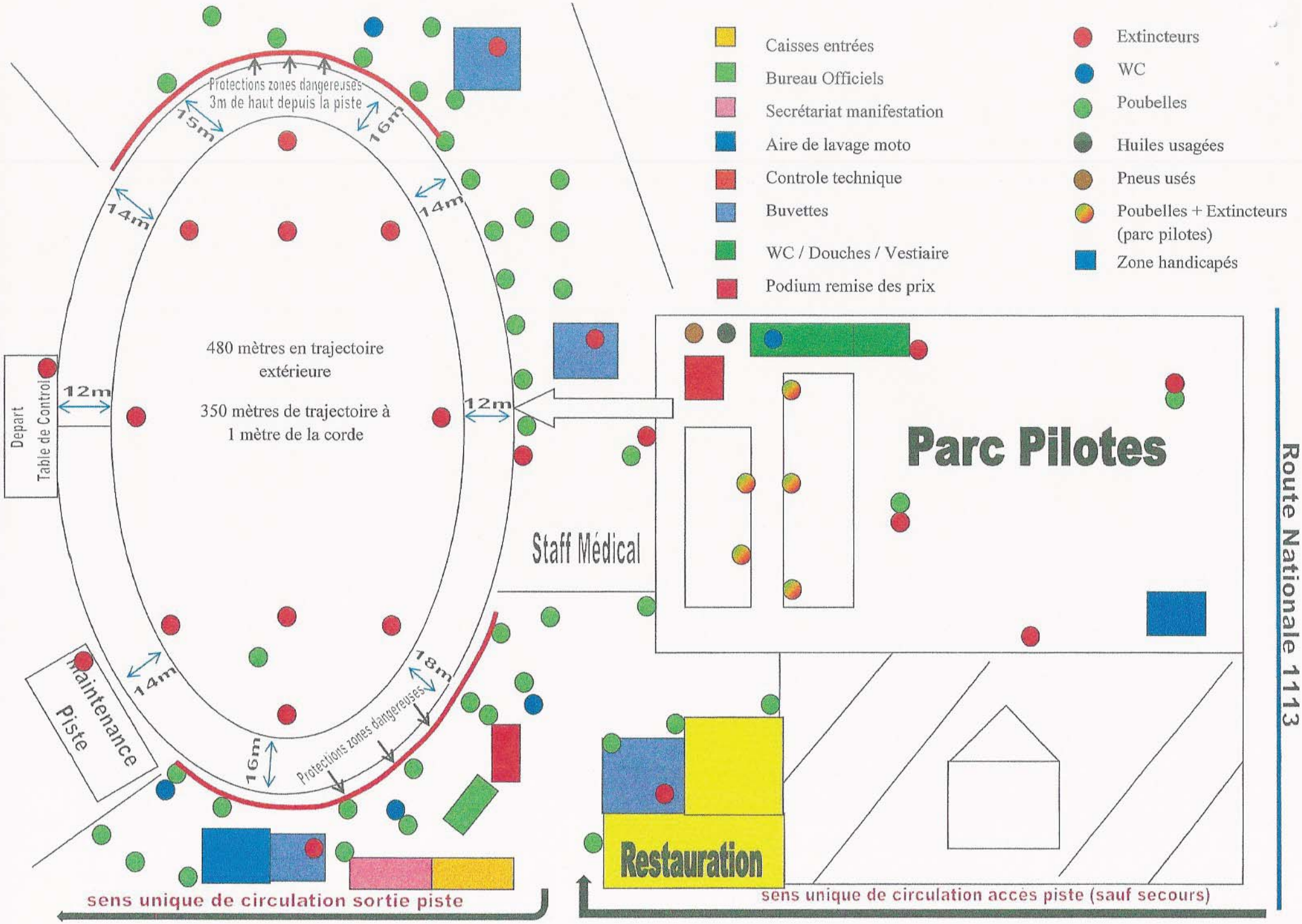
Caisses entrées
Bureau Officiels
Secrétariat manifestation
Aire de lavage moto
Controle technique
Buvettes
WC / Douches / Vestiaire
Podium remise des prix
Extincteurs
WC
Poubelles
Huiles usagées
Pneus usés
Poubelles + Extincteurs (parc pilotes)
Zone handicapés
Protections zones dangereuses 3m de haut depuis la piste
15m
16m
14m
14m
480 mètres en trajectoire extérieure
350 mètres de trajectoire à 1 mètre de la corde
12m
12m
Depart
Table de Control
Staff Médical
Parc Pilotes
Route Nationale 1113
14m
18m
16m
Protections zones dangereuses
Maintenance Piste
Restauration
sens unique de circulation sortie piste
sens unique de circulation accès piste (sauf secours)

Attestation d'assurance
Organisation de manifestations
(Articles A 331-17 et A 331-18 du Code du Sport)

GRAS SAVOYE WTW
Pôle Sports Mécaniques
Tél. 04 72 34 90 28

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

DYNAMIC MOTO CLUB LAMOTHAIS
LA MAIRIE -
33190 LAMOTHE LANDERRON

ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° **56 033 473 / 220.193**
ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

SPEEDWAY

Épreuve FFM n° : **32**
se déroulant à : **LAMOTHE LANDERSON**
du : **17/10/2020** au **18/10/2020**

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 du Code du sport.

Le contrat couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Etat ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'Etat et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle Dont frais d'urgence	500 000 € 50 000 €	Néant
-Préjudice écologique accidentel Dont frais de prévention du préjudice écologique	500 000 € 50 000 €	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus indiqués ne sont pas indexés.

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **17/10/2020** à 00H00 au **18/10/2020** à 24H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Allianz IARD au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.
Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'Allianz IARD est réputée non écrite.

Fait à Villeurbanne, le **04/09/2020**

Pour Allianz IARD,

GRAS SAVOYE SPORTS MECANIQUES
Bât. C1 - Pôle Pixel
26 Rue Emile Decorps - CS 70120
F 69627 - VILLEURBANNE Cedex